

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

L'an 2017, le 29 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Monsieur Guirec Loyer et Dominique Fasse, Maires-Adjoints, de Mesdames Brigitte Canet, Sophie Giorgetti, Béatrice River et Régine Wroczynski et de Monsieur Jean-Pascal Descamps, Thierry Pilath et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Monsieur Michel Noirault à Monsieur Guirec Loyer.

La secrétaire de séance est Madame Brigitte Canet.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

### **1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2017.**

### **2. Délibération relative au PDIPR**

Le Conseil Municipal de Bréançon est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision au PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Bréançon s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal

1. DECIDE : De donner un avis favorable sur l'ensemble du réseau tel que défini en rouge sur le plan ci-joint.
2. S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et des chemins inscrits au PDIPR,
3. S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,
4. S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,
5. S'ENGAGE à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR.

**3. Délibération pour la signature d'un emprunt**

Monsieur le Maire expose que pour mener à bien les travaux de la nouvelle classe de Bréançon, il convient de négocier un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France (ci-après « la Caisse d'Epargne »). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article-1 :**

Pour le financement des travaux de l'école, la Commune de Bréançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 120 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	120 000 €
Durée totale :	12 ans
Taux fixe :	1.35 %
Total intérêts :	10 184.29 €
Amortissement du capital :	Progressif
Périodicité :	trimestrielle
Base de calcul :	30/360 jours
Frais de dossier :	100 €

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'offre de financement (emprunt) avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération toutes actions relatives à l'emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**4. Délibération pour la signature d'un prêt FCTVA**

Monsieur le Maire expose que ce prêt FCTVA a pour but de récupérer de la trésorerie le temps que l'état reverse une partie de la TVA. Il convient donc de négocier un prêt FCTVA auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France (ci-après « la Caisse d'Epargne »). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article-1 :**

La Commune de Bréançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt FCTVA d'un montant de 24 600 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	24 600 €
Durée totale :	2 ans
Taux fixe :	0.50 %
Amortissement du capital :	In fine
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	exact/360 jours
Frais de dossier :	100 €
Versement des fonds :	En 1 fois dans un délai maximum de 45 jours après l'édition du contrat par la Caisse d'Epargne.

Le remboursement anticipé, total ou partiel est possible à une date d'échéance avec préavis mais sans indemnité.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le prêt FCTVA avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération toutes actions relatives au prêt, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **5. Délibération pour la Ligne de Trésorerie Interactive**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Bréançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 30 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Bréançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	30 000 Euros
Durée :	1 an
Taux d'intérêt applicable à un tirage :	Taux fixe de 0.62 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 500 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article -2 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article -3 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**6. Délibération pour la modification du budget n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2017 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Dedieu, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2017 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section d'investissement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	10 691.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en Cours</b>	<b>10 691.00 €</b>	
D 2041 : Subv. Equipement org.publics		10 691.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>10 691.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°1.

## **7. Délibération relative à la création d'un poste de titulaire pour l'école de Bréançon**

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du SIRSBHN prévue au 31 août 2017, il convient de rattacher le contrat d'Aurélié LEBLON à la mairie de Bréançon. Pour cela, le Centre de Gestion impose une délibération portant création d'un poste permanent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de d'adjoint technique 2ème classe afin d'assurer les missions d'encadrement des enfants et d'entretien des locaux scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2017, d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

SE RESERVE la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8. Information sur les travaux de la route du Fay**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise qui doit assurer la réfection du revêtement de la route. Le financement ayant été voté lors du budget primitif 2017 et suite à l'approbation unanime du Conseil Municipal, il est convenu que les travaux de la réfection de la chaussée interviendront courant juin ou, si l'entreprise le conseille en fonction de la chaleur, courant septembre.

### **9. Remplacement de l'employé communal**

Monsieur le Maire présente les différents candidats rencontrés et les solutions annexes déjà envisagées.

Compte tenu du coût nécessaire à la remise en état du véhicule ainsi qu'une partie du matériel pour la tonte et l'élagage, ainsi que du coût salarial, il est envisagé de faire intervenir une entreprise extérieure pour l'ensemble des espaces verts de la commune. Après avoir demandé des devis à trois entreprises, le Conseil Municipal décide de choisir :

- L'entreprise Delamotte pour la tonte, l'élagage et l'entretien courant des espaces verts de la commune,
- L'entreprise Chêne-Vert pour l'entretien du cimetière.

Les contrats débuteront courant du mois de juin.

Pour les petits travaux annexes, ainsi que pour la distribution du courrier, un employé communal sera recruté pour un certain nombre d'heures par semaine.

### **10. Semaine des 4 jours**

De nombreux parents se posent la question de savoir si la Commune va décider ou non de revenir aux quatre jours d'école à la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Maire expose la situation en Conseil. Actuellement, compte tenu de l'absence de décret, il est convenu d'attendre et de réenvisager la question au prochain Conseil Municipal, fin juin. Normalement, le Gouvernement devrait statuer vers la mi-juin.

### **11. Suivi des travaux de l'école**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux. Pour le moment, il n'y a aucun retard et les travaux devraient largement finir dans les temps. La classe sera donc prête pour le courant du mois d'août.

**12. Divers**

Madame Béatrice River explique que certains vitraux dans l'Eglise ont besoin de réparations. Des devis vont donc être demandés afin d'estimer le coût des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.